

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal d'AURONS Séance du 15 mai 2024

Le 15 mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal d'AURONS se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 6 mai 2024, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par Monsieur André BERTERO, Maire d'AURONS.

Étaient présent(e)s :

Mmes Régine FARLIN – Véronique LE FUR – MM. André BERTERO – Alain BROUSSE - Christian DENANS – Stephan LUCIBELLO - Jean de PALEVILLE

Etaient Absent(e)s excusé(e)s:

- > Mme Mélanie GALVEZ donne pouvoir à M. Christian DENANS
- Mme Natacha GRISONI donne pouvoir à M. Alain BROUSSE
- M. Thierry MOPIN donne pouvoir à M. Jean de PALEVILLE
- > Mme Sophie KERNEN excusée, sans pouvoir

Etaient Absent(e)s non excusé(e)s

- Mme Virginie BOCCA
- M. Alain GRANDGIRARD

Mme Véronique LE FUR, après avoir procédé à l'appel de tous les membres du Conseil Municipal, est désignée secrétaire de séance (cf. article L 2121-15 du CGCT).

Il est constaté que le quorum (soit 7 personnes présentes) est atteint et que la feuille de présence est signée. Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 19 heures.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2024, dont copie a été adressée par courriel à chaque conseiller le 11 avril 2024 ; celui-ci est adopté comme suit :

à 9 voix pour : Mmes Régine FARLIN - Natacha GRISONI (pouvoir à M. Alain BROUSSE) - Véronique LE FUR & MM. André BERTERO - Alain BROUSSE - Christian DENANS - Stephan LUCIBELLO - Thierry MOPIN (pouvoir à M. Jean de PALEVILLE) - Jean de PALEVILLE

> et 1 abstention : Mme Mélanie GALVEZ (pouvoir à M. Christian DENANS)

2) Approbation de la convention d'occupation du domaine public dans le cadre de l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur deux sites communaux (projet 2024/14);

Au vu d'un contexte visant à développer la transition énergétique des territoires, Monsieur le maire propose aux membres de l'assemblée de faire installer sur deux sites de la commune deux bornes de recharge de 2 points de charge pour véhicules électriques aux adresses suivantes :

- Avenue Gaston CABRIER,
- Parking du lotissement Clos des Ferrages, dont détails en annexe I du projet de convention joint.

Pour mener à bien ce projet, il convient de passer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec un partenaire spécialisé dans la maîtrise d'œuvre et l'exploitation d'infrastructures de charge dédiées à l'usage de véhicules électriques.

Compte tenu de l'importance des investissements et des recettes générées par les bornes, la durée de cette convention ne pourra être inférieure à quinze années à compter de sa signature et pourra faire l'objet de prorogations par périodes successives de dix (10) ans.

Au préalable, dans le respect des dispositions en matière de marchés publics, un avis de mise en concurrence suite à manifestation d'intérêt spontanée a été affiché du 19 avril au 12 mai 2024 dans les locaux de la mairie, permettant ainsi à d'autres opérateurs de bornes de recharge de candidater.

Au titre de ses obligations, la commune s'engagerait à mettre en place à ses frais la signalisation horizontale dans la longueur que permettra la recharge des véhicules plus volumineux ainsi que les sécurités mécaniques autour des bornes (poteaux, rondins de bois...) pour la protection de celles-ci.

La commune s'engagerait également à pratiquer la gratuité de stationnement des emplacements mis à disposition et réservés aux véhicules électriques en charge exclusivement, et ce, sur toute la durée de la convention ; toute infraction de stationnement sur les emplacements mis à disposition exposerait à une contravention de 135 € et une mise en fourrière sous la responsabilité de la commune et de sa police municipale le cas échant.

Vu les articles L. 2122-1-4 et 2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- . à 8 voix pour : Mmes Régine FARLIN Natacha GRISONI (pouvoir à M. Alain BROUSSE) Véronique LE FUR & MM. André BERTERO Alain BROUSSE Christian DENANS Stephan LUCIBELLO Jean de PALEVILLE
- . 1 voix contre : M. Thierry MOPIN (pouvoir à M. Jean de PALEVILLE)
- . et 1 abstention : Mme Mélanie GALVEZ (pouvoir à M. Christian DENANS)
 - APPROUVE les termes de la convention d'occupation du domaine public présenté par la société ELECTRIC 55 CHARGING, fixant les conditions techniques, administratives et financières par lesquelles la commune l'autorise à disposer des emplacements précités pour la mise en place, l'entretien et l'exploitation de deux bornes de recharge de deux points de charge pour véhicules électriques;
 - > Adopte ladite convention pour une durée de quinze (15) années à compter de sa signature, celle-ci pouvant être prorogée par périodes successives de dix (10) ans ;
 - Dit que la redevance d'occupation du domaine public s'élève au montant annuel de 1 € pour l'ensemble des stations de recharge, payable d'avance et pour la première fois à la signature des présentes, sur la base d'un titre de recettes émis par la commune ;
 - > Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée ;
 - > Dit que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif de l'année en cours.

3) Approbation de la convention de mise à disposition par la commune de LA BARBEN d'agents de police municipale et de leurs équipements sur 3 ans (projet 2024/15)

Monsieur le maire explique aux membres du Conseil Municipal que pour les besoins des services, il serait souhaitable que la commune puisse bénéficier au moins une fois par semaine d'une surveillance des voies publiques communales, notamment en cas d'excès de vitesse, de nuisances sonores, de non-respect des obligations légales de débroussaillement, de stationnements gênants ou dangereux avec une possible extension en matière d'infractions au code de l'urbanisme.

Il rappelle en premier lieu que les ASVP (agents de surveillance de la voie publique) sont agrémentés par le Procureur de la République et assermentés par le juge d'instance; il propose une mutualisation de ces services entre les communes de LA BARBEN, VERNEGUES et AURONS, sachant qu'en second lieu, la commune d'AURONS pourra attribuer à ces agents certaines missions de polices spéciales, conformément à l'article L 480-1 du code de l'urbanisme.

La commune de LA BARBEN a intégré dans ses effectifs un agent au grade de gardien brigadier stagiaire, qui répond à ces besoins et présenté à cet effet un projet de convention de mise à disposition (joint en annexe), l'un avec la commune d'Aurons (à raison d'un jour par semaine), l'autre avec la commune de VERNEGUES (à raison de 2 jours par semaine), pour une période de trois ans à compter du 11/03/2024.

Cette mise en commun est organisée en application des dispositions de l'article L512-1 du code de la sécurité intérieure (CSI).

Pour sa part, la commune d'accueil (AURONS) s'engage à transmettre à la collectivité d'origine (LA BARBEN) un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition ; en outre, elle reversera au prorata du temps de présence de l'agent sur la base de 7 h 50 hebdomadaires, la rémunération de l'agent dès réception du titre exécutoire de recettes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 512-6 à -17.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L512-1 à L 512-3 et R 512-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissement publics administratifs locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

. à 9 voix pour : Mmes Régine FARLIN - Natacha GRISONI (pouvoir à M. Alain BROUSSE) - Véronique LE FUR & MM. André BERTERO - Alain BROUSSE - Christian DENANS - Stephan LUCIBELLO - Thierry MOPIN (pouvoir à M. Jean de PALEVILLE) - Jean de PALEVILLE

- . et 1 abstention : Mme Mélanie GALVEZ (pouvoir à M. Christian DENANS)
 - APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition ponctuelle d'agents de police municipale proposée par la commune de LA BARBEN,
 - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition précitée,
 - > Dit que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif de l'année en cours.

4) Approbation de la proposition d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) et transmission de leur cartographie au référent préfectoral (projet 2024/16)

Pour rappel, la loi du 10 mars 2023 n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a créé, à l'article 15, les « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables », l'objectif étant de mettre un peu d'ordre dans l'implantation de ces installations, en évitant un développement anarchique sans toutefois freiner leur développement.

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la délibération n° 2023/32 prise le 14 décembre 2023, a fixé au préalable la procédure d'identification des zones prioritaires de développement des projets d'énergies renouvelables. Conformément à la loi, une concertation publique a été déployée dans le cadre d'une démarche de démocratie participative avec la mise à disposition d'un cahier déposé en mairie, reprenant des propositions de zonage et ce, pour une durée initiale de trois mois, prorogée d'un mois jusqu'à fin avril 2024 au regard de l'organisation d'ateliers citoyens et d'une réunion publique réunissant une quarantaine d'administrés, qui s'est tenue le 20 avril 2024.

La zone d'accélération à définir illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés ; à l'issue de la concertation menée, le bilan réalisé par la commune donne les résultats suivants : 5 observations ont été reportées sur le cahier de liaison par 6 participants différents et dûment prises en compte.

Types d'énergie retenus et ZAEnR proposées :

- > Photovoltaïque en toiture (en priorité) ou sur ombrières (de préférence sur terrains à usage de parking) :
 - Ensemble du territoire communal à l'exception de la zone du centre ancien correspondant à l'intérieur de la zone UA définie par le PLU

> Photovoltaïque au sol :

- Au sud-est de la commune : parcelle E0138 (zone 1) ;
- Au nord-ouest de la commune : parcelles F 0001 F 0008 F 0009 F 0010 et F 0011 (zone 2).

Il convient de préciser :

- Que les zones 1 et 2 précitées restent purement indicatives et devront être validées par le Référent Préfectoral **et non par la commune** ;
- Que l'ensemble du territoire communal étant classé en Zone Natura 2000, seul le Référent Préfectoral pourra déroger sur la faisabilité des projets qui devront au préalable faire l'objet d'études spécifiques ;
- Que les zones précitées ne remettent pas en cause le projet d'instauration d'une ZAP (zone agricole protégée) actuellement mené en parallèle au sein de la commune.

Par ailleurs, compte tenu des caractéristiques du territoire auronais et des connaissances que la commune détient, les énergies telles que la méthanisation ou la géothermie, ainsi que l'éolien à grande échelle ont été écartées à ce stade, faute d'études probantes.

Toutefois, au regard du bilan de la concertation citoyenne, tous les projets portant installation de petites éoliennes domestiques individuelles – non interdits par le PLU mais non concernés par la loi - seront examinés à l'appui d'un cahier des charges qui devra prendre en compte le cas échéant toutes nuisances sonores auprès du voisinage.

Comme relevé dans le cahier de concertation, entrent également dans ce cas de figure les bâtiments dits « à énergie positive » c'est-à-dire qui font l'objet d'une très faible consommation énergétique (thermique, électrique), cette énergie pouvant alors être assurée par des systèmes autonomes (capteurs photo thermiques, éolien, photovoltaïque).

Zones d'exclusion

- Zones agricoles, secteur déjà fragilisé ne devant pas être exposé à un risque de spéculation foncière supplémentaire,
- Zones soumises à des risques naturels avérés (feux de forêt, glissements de terrain...).

Vu l'article L 141-5-3 du code de l'énergie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- ➤ à 8 voix pour : Mmes Régine FARLIN Natacha GRISONI (pouvoir à M. Alain BROUSSE) Véronique LE FUR & MM. André BERTERO Alain BROUSSE Christian DENANS Stephan LUCIBELLO Jean de PALEVILLE
- → et 2 voix contre: Mme Mélanie GALVEZ (pouvoir à M. Christian DENANS) M. Thierry MOPIN (pouvoir à M. Jean de PALEVILLE)

Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) de la commune :

- o Projets de photovoltaïque au sol : les zones précitées n° 1 et 2 (cf. annexe) ;
- Projets de photovoltaïque en toiture ou en ombrières : l'ensemble du territoire communal à l'exception du centre ancien (à l'intérieur de la zone UA définie par le PLU);
- Valide la transmission de la cartographie de ces zones au Référent Préfectoral chargé de l'instruction des projets d'énergies renouvelables ainsi qu'à la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, ces deux organismes étant chargés de statuer sur la recevabilité des présentes propositions.

5) Approbation de la convention de coopération 2024 portant sur la sauvegarde des massifs boisés sur 6 communes (projet 2024/17)

Monsieur le maire explique aux membres du Conseil Municipal que les espaces boisés du département des Bouchesdu-Rhône sont particulièrement vulnérables et exposés aux risques d'incendie, en période estivale. Ces risques sont, par ailleurs, aggravés en raison de leur très grande fréquentation pendant cette période.

Les services de l'État et les collectivités territoriales mettent en œuvre depuis de nombreuses années des dispositifs réglementaires et opérationnels pour mieux protéger la forêt méditerranéenne.

Depuis 2017, les communes de Salon-de-Provence, Alleins, Aurons, La Barben, Vernègues, rejoint par Lamanon en 2021, ont souhaité collaborer pour optimiser la protection de leurs espaces boisés particulièrement vastes, en acceptant de mettre en commun, durant la période estivale, des agents communaux disposant des qualifications et agréments requis pour assurer la surveillance des massifs boisés dans le cadre prévu par l'arrêté préfectoral en vigueur « réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêts ».

Le contexte de forte sécheresse dans notre département renforce la pertinence de reconduire ce dispositif pour la période allant du 1^{er} juin au 30 septembre 2024.

Disposant au sein de ses effectifs d'agents dûment habilités pouvant exercer ces missions d'intérêt général en qualité de « garde particulier des massifs forestiers », la commune de Salon-de-Provence accepte de les affecter à cette mission durant la période d'application de l'arrêté préfectoral précité. Il est précisé que cette application peut être étendue en dehors de cette période en cas de circonstances exceptionnelles sur décision de l'autorité préfectorale

Ces agents circuleront à bord de véhicules mis gracieusement à leur disposition par la commune d'AURONS. En contrepartie, la Commune de Salon-de-Provence contribuera à une prise en charge financière du traitement des agents selon une règle de répartition établie au regard des superficies des massifs forestiers de chaque commune et fixée comme suit :

Total des parts: 12

SALON-DE-PROVENCE: 2

ALLEINS: 2 AURONS: 2 LA BARBEN: 2 LAMANON: 2 VERNEGUES: 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L.2215-1 et L.2215-3; Vu le Code Forestier et notamment ses articles L.131-6, R.163-2 et R.163-6;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 relatif à la définition des espaces exposés aux risques d'incendies de forêt dans les Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2018 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces boisés exposés aux risques incendies ; Vu le projet de convention joint, relatif à la sauvegarde des massifs boisés pour la saison 2024 ;

Considérant que la surveillance des massifs boisés doit se poursuivre en 2024 et faire l'objet d'une coopération intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- . à 9 voix pour : Mmes Régine FARLIN Natacha GRISONI (pouvoir à M. Alain BROUSSE) Véronique LE FUR & MM. André BERTERO Alain BROUSSE Christian DENANS Stephan LUCIBELLO Thierry MOPIN (pouvoir à M. Jean de PALEVILLE) Jean de PALEVILLE
- . et 1 abstention : Mme Mélanie GALVEZ (pouvoir à M. Christian DENANS)
 - > APPROUVE les termes de la convention de coopération portant sur la protection et la surveillance accrue du massif forestier, entre les communes de Alleins, Aurons, La Barben, Lamanon, Salon de Provence et Vernègues;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coopération précitée ;
 - > Dit que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif de l'année en cours.

6) Approbation de la convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux présentée par la Métropole Aix-Marseille-Provence (projet 2024/18)

Monsieur le maire explique aux membres du Conseil Municipal que les communes, au même titre que les professionnels, sont réglementairement responsables de la gestion des déchets issus de leurs activités (article L541-2 du code de l'environnement).

Elles doivent, par conséquent, mettre en œuvre leurs obligations fixées par la loi, dans le respect de la hiérarchie de gestion des déchets (article L.541-1 du code de l'environnement). Pour assurer le traitement desdits déchets, elles ont le choix entre faire appel à un prestataire privé ou utiliser le service public proposé par la Métropole.

Par la convention objet des présentes, la Métropole Aix-Marseille-Provence met en place un système de facturation spécifique de la redevance spéciale, pour les 92 communes de son territoire, concernant les déchets assimilés aux ordures ménagères des sites municipaux présentés à la collecte du service public de la Métropole.

Ces déchets peuvent être produits par les services et personnels communaux, leurs délégataires, ou les locataires - utilisateurs des établissements propriétés des communes.

Compte tenu du nombre de sites communaux à recenser, il a été décidé de conclure cette convention afin de faciliter le travail de facturation et d'émettre un seul titre de recettes par an et par commune :

- Sur la base d'un inventaire détaillé et exhaustif,
- Ou sur la base d'un tarif forfaitaire à l'habitant pré défini en fonction du niveau d'atteinte de 8 critères de prévention et tri des déchets.

Ces bases de calcul seront mises à jour annuellement. La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Celle-ci est conclue et notifiée à la commune par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'année N et sera exécutoire au 1er janvier de l'année N+1.

Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans, sauf renonciation par l'une ou l'autre des parties, 2 mois avant la date de l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à :

- la Métropole Aix-Marseille Provence,
- 58, Boulevard Charles LIVON 13007 MARSEILLE

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

. à 8 voix pour : Mmes Régine FARLIN - Natacha GRISONI (pouvoir à M. Alain BROUSSE) - Véronique LE FUR & MM. André BERTERO - Alain BROUSSE - Christian DENANS - Stephan LUCIBELLO - Jean de PALEVILLE . et 2 abstentions : Mme Mélanie GALVEZ (pouvoir à M. Christian DENANS) - M. Thierry MOPIN (pouvoir à M. Jean de PALEVILLE)

- APPROUVE les termes de la convention relative à la redevance spéciale spécifique aux déchets communaux,
- > Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée,
- > Dit que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif de l'année en cours.

Tableau des Décisions du Maire :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil municipal du 25 mars, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 2022/22 du 23 juin 2022 portant délégation de pouvoirs au maire, à savoir :

N° Décision	Date de Décision	Objet		
2024 D-13	26/04/2024	Travaux de proximité : devis complémentaire sur délibération 2024/06 & demande de subvention correspondante		
2024 D-14	26/04/2024	Travaux de sécurité routière : devis complémentaire sur délibération 2024/07 & demande de subvention correspondante		

Monsieur le Maire fait ensuite un tour de table afin d'échanger sur l'actualité municipale, ces différents points n'étant soumis ni à avis ni à vote :

- S'agissant des 2 décisions précitées, le maire donne des compléments d'information justifiant le caractère urgent des travaux de voirie dans le village d'une part et des travaux de sécurité routière (plaine du SONNAILLER) d'autre part ;
- S'agissant du mur en blocs de béton se trouvant dans le champ face à la Ferme d'Aurons (terrain appartenant à Mme Sylvie GUISIANO), le maire a demandé à cette dernière d'arrêter les travaux afin de régulariser cette situation, les ouvrages devant se conformer aux règles du PLU (1,20 m maxi en hauteur) ;
- Alain Brousse a demandé où en était la vente de la SCI des Vergers des Alpilles : le maire indique qu'une personne serait sur les rangs ;
- Stephan LUCIBELLO annonce que le vendredi 17 mai à 9 h 00 aura lieu la marche afghane (RV devant la mairie);
- Régine FARLIN rappelle qu'à 18 h 30 le même jour à la médiathèque, se déroulera une conférence sur "le massacre des Vaudois ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le secrétaire de séance Mme Véronique LE FUR

Les Conseillers Municipaux :

Le Maire André BERTERÓ D'AURO

NOM	Signature	NOM	Signature
BROUSSE Alain		BOCCA Virginie	-
DENANS Christian		FARLIN Régine	
GRANGIRARD Alain		GALVEZ Mélanie	
LUCIBELLO Stephan		GRISONI Natacha	
MOPIN Thierry		KERNEN Sophie	0
De PALEVILLE Jean		LEFUR Véronique	fletur

PV transmis aux conseillers, affiché et déposé sur le site internet le 24 mai 2024 ; exemplaire papier à disposition en mairie